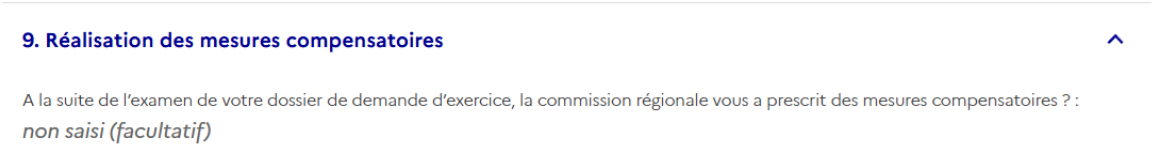
VADEMECUM POUR LES MESURES COMPENSATOIRES

Une commission vous a prescrit des mesures de compensation :

- Il vous faut **aller sur « Suivre mon dossier »**



- Et **descendre sur la rubrique 9**



- **Cliquer sur**



- Ce qui génère le pavé suivant :

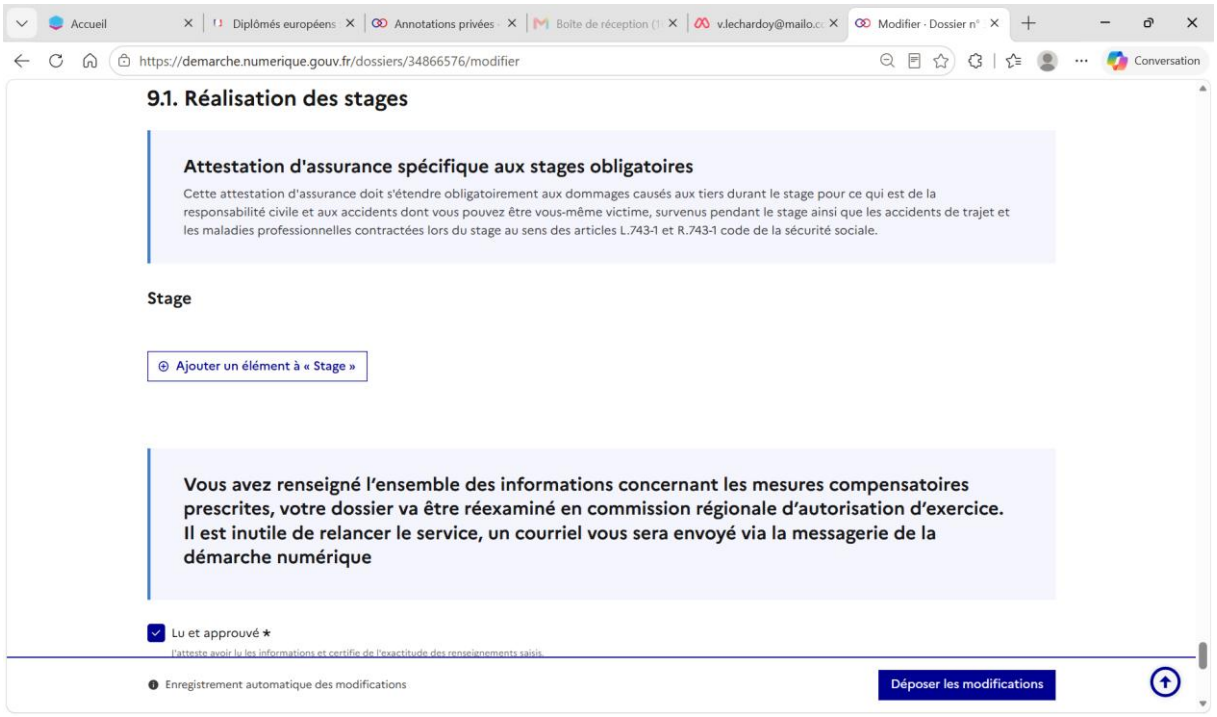


Vous faites votre choix.

Cela génère des informations différentes

Si vous choisissez les épreuves vous serez convoqué sous 6 mois. En cas d'échec, vous pourrez avoir une session de rattrapage également sous 6 mois. En cas de nouvel échec, l'autorisation d'exercer vous sera refusée. Vous ne pourrez redéposer une demande qu'après avoir apporté des modifications substantielles.

Si vous choisissez les stages d'adaptation, cela génère la fenêtre suivante :



Vous pouvez ajouter, **en cliquant sur**



Vous pouvez ajouter autant de stages que necessaires.

A la toute fin de vos mesures compensatoires, il est inutile de nous relancer, la démarche numérique nous alerte dès le dépôt d'un nouveau document.

Votre dossier sera représenté devant la commission ad-hoc avant la décision préfectorale.

Il peut arriver, même si cela est assez rare, que les stages ne soient pas validés et que la commission prescrive de les refaire. Si une nouvelle fois, les stages ne sont pas validés, l'autorisation vous sera refusée. Vous ne pourrez redéposer une demande qu'après avoir apporté des modifications substantielles.